

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2021

*L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 2 avril 2021.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Hugo Santos*

---

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>19</i>
<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>0</i>
<u><i>Votants</i></u>	<u><i>19</i></u>

---



---

### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

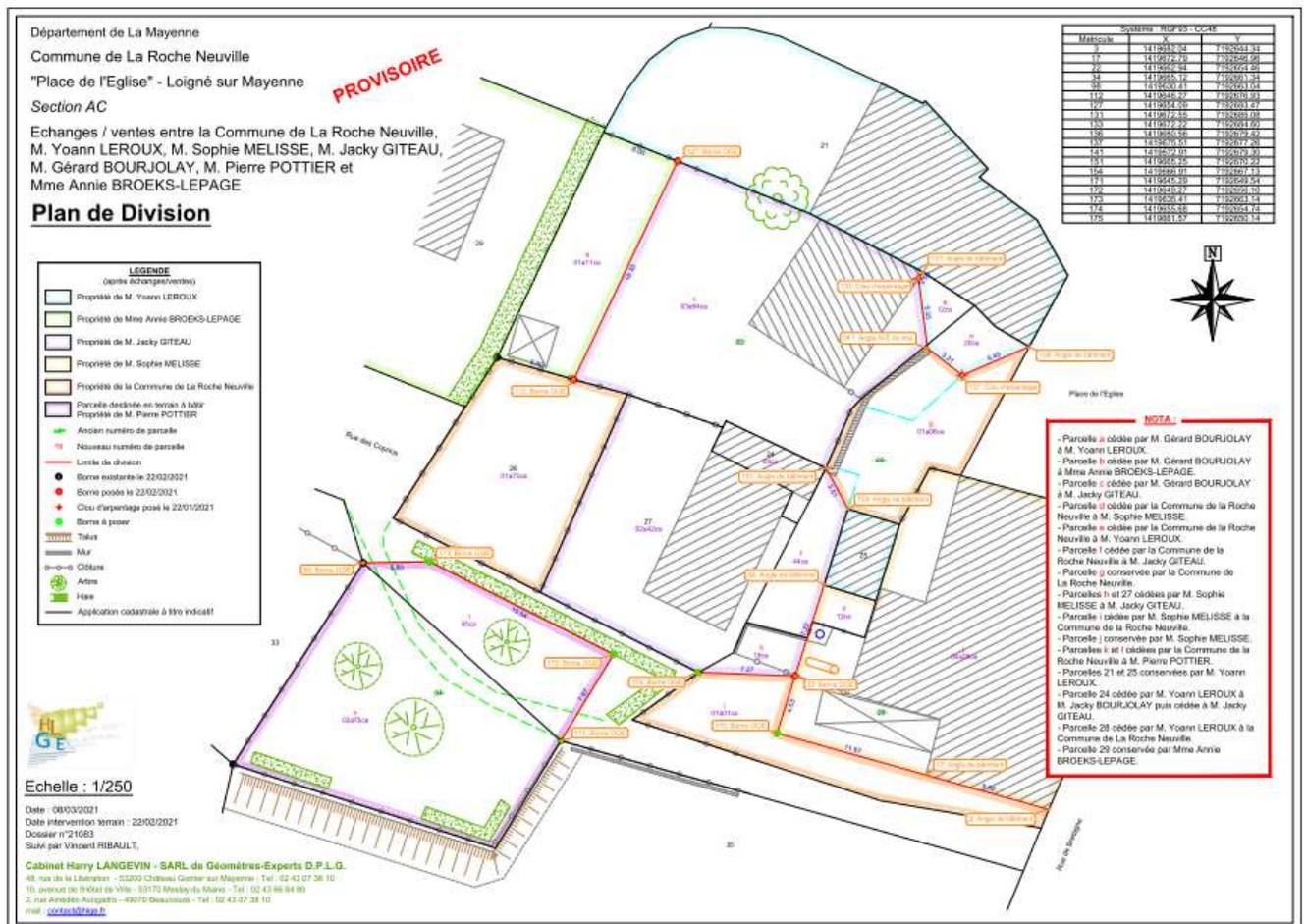
**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021.

## 2/ RESTRUCTURATION FONCIERE – CENTRE BOURG DE LOIGNE SUR MAYENNE

**DCM2021-04-D-01**

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE :** Conformément aux décisions prises précédemment, M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de division concernant la restructuration cadastrale place de l'Eglise au centre bourg de Laigné sur Mayenne.



M. le Maire précise que, dans le cadre de ce projet de restructuration établi en concertation avec les différents propriétaires, le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain a été fixé à l'unanimité des personnes concernées à 35 €.

**PROPOSITION :** Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'achat et vente des terrains tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessous :

Commune de LA ROCHE-NEUVILLE				
Réf. parcelles	Surface	Vend à ...	Achète à ...	Notaire
AC 119	12 m <sup>2</sup>	MELISSE Sophie Pierrot	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 120	20 m <sup>2</sup>	LEROUX Yoann	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 121	44 m <sup>2</sup>	GITEAU Jacky	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 125	101 m <sup>2</sup>	-	MELISSE Sophie Pierrot	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 028	173 m <sup>2</sup>	-	LEROUX Yoann	Me MATHIEU Château-Gontier

- de retenir le prix de vente et d'achat des terrains à 35 € le m<sup>2</sup> ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais annexes (géomètre – notaire ...) liés à ce dossier ;
- de l'autoriser à signer les actes notariés qui seront établis par l'étude de Maître MATHIEU, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *3/ ACQUISITION RESERVE FONCIERE*

---

**DCM2021-04-D-02**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la propriété cadastrée AB 0087, d'une superficie de 2 745 m<sup>2</sup>, située au centre bourg de Loigné sur Mayenne - 5 rue de La Roche de Maine - appartenant à Mme BRILLET, veuve PELÉ Raymonde (principal) et à Mme PELÉ Nelly épouse SAUVAGE et M. PELÉ Yannick (ses enfants), est disponible à la vente.

Compte tenu de la situation très favorable de ce terrain, à proximité des commerces et de l'école, il précise qu'il serait opportun que la municipalité s'en porte acquéreur en vue d'un futur projet d'aménagement d'une zone d'habitat partagé.

Lors d'un récent entretien, les enfants de Mme PELÉ lui ont indiqué que le prix de vente de la propriété était fixé à 144 200 €.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De délibérer en faveur de l'achat de la propriété PELÉ pour un montant de 144 200 €, les frais annexes étant à la charge de la Commune ;
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (compromis – acte de vente ...).

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*4/ TERRAINS DE BOULES BRETONNES – LOIGNE SUR MAYENNE*

---

**DCM2021-04-D-03**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à abriter les deux terrains de boules bretonnes situés derrière les vestiaires de football et de création d'un club House mutualisé entre le club de boules bretonnes et le club de football à Loigné sur Mayenne ; il indique qu'une étude de potentiel photovoltaïque a été réalisée par TEM 53 pour la couverture de ce bâtiment.

Une offre de prix comprenant l'étude technique, l'élaboration des plans, l'évaluation du coût de construction et l'établissement du permis de construire, a été sollicitée auprès du Cabinet Bleu d'Archi. Le montant de cette offre s'élève à **6 000 € HT**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la proposition du cabinet Bleu d'Archi ;
- De l'autoriser à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*5/ MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE*

---

**DCM2021-04-D-04**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les archives communales de St-Sulpice ont été classées par le service d'assistance à l'archivage du Centre de gestion en 2016. Les archives communales de Loigné-sur-Mayenne, quant à elles, n'ayant jamais été classées, il conviendrait de prévoir cette prestation.

A cet effet, le Centre de gestion propose un devis pour une mission d'archivage s'élevant à un montant de **16 128 € TTC**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir le devis énoncé ci-dessus ;
- de l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*6/ REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –  
COMPETENCE MOBILITE*

---

**DCM2021-04-D-05**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM).

Les Communautés de Communes sont amenées à ce titre à délibérer avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1), pour une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

Considérant que la mobilité constitue un enjeu majeur pour le territoire, le Conseil Communautaire, par délibération du 23 mars 2021 a décidé d'approuver une modification de ces statuts communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, afin que la Communauté de Communes prenne la compétence "Mobilité", et devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est important que la Communauté de Communes puisse maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

La Communauté de Communes doit devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, en décidant des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire, en recherchant des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

#### PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du

28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016, du 22 novembre 2017, du 22 novembre 2018 et du 9 octobre 2019,

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- ✓ de le charger de notifier sans délai la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture ;
- ✓ de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*7/ ACCUEIL DE LOISIRS – BILAN 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL  
2021*

---

**BILANS ASLH PETITES VACANCES ET ETE 2020  
& PERISCOLAIRE MERCREDIS, TAP ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR** : C. COTTEREAU

**EXPOSE** : Mme Cottereau présente au Conseil municipal les bilans 2020 concernant l'ALSH Petites vacances et Eté d'une part et l'Accueil périscolaire, Mercredis et TAP d'autre part, établis sous forme de tableaux par la directrice du Service Jeunesse.

*Cf tableau ci-dessous*

<b>BILAN ALSH</b> <b>PETITES VACANCES ET ÉTÉ 2020</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Frais de personnel</b>	<b>29 986,40 €</b>	<b>Participation familles</b>	<b>13 038,37 €</b>
		ALSH PV (inclus garderie et cantine)	6 680,47 €
		ALSH été (inclus garderie et cantine)	6 357,90 €
<b>Bons d'achat bénévoles</b>	<b>90,00 €</b>		
Bénévoles PV	90,00 €		
Bénévoles été	- €		
<b>Electricité</b>	<b>2 912,00 €</b>		
PV : 28 jours X 56 €	1 568,00 €		
Été : 24 jours X 56 €	1 344,00 €	<b>Dossier DDCSPP (aide COVID)</b>	<b>4 040,00 €</b>
<b>Eau</b>	<b>572,00 €</b>		
PV : 28 jours X 11 €	308,00 €		
Été : 24 jours X 11 €	264,00 €		
		<b>Participation CAF</b>	<b>14 849,92 €</b>
<b>Assurances</b>	<b>120,78 €</b>	CEJ	10 449,92 €
		Extrascolaire	4 400,00 €
<b>Affranchissement</b>	<b>37,12 €</b>		
<b>Frais de déplacement</b>	<b>145,15 €</b>	<b>Participation MSA</b>	<b>1 181,80 €</b>
		CEJ	834,97 €
<b>Alimentation</b>	<b>4 183,17 €</b>	Extrascolaire	346,83 €
Cantine Quelaines	3 227,58 €		
Pain Journault	201,10 €		
Le Morilland	- €	<b>Communes</b>	<b>8 721,64 €</b>
Goûters et cuisine ALSH	754,49 €	Houssay	2 105,00 €
		Marigné-Peuton	160,00 €
<b>Petit équipement</b>	<b>2 064,40 €</b>	<b>La Roche-Neuville</b>	<b>6 456,64 €</b>
Impression	264,63 €		
Autres achats fournitures	1 799,77 €		
<b>Prestation de service</b>	<b>1 363,95 €</b>		
Intervenants	720,15 €		
Sorties	643,80 €		
<b>Frais de transport</b>	<b>356,76 €</b>		
Minibus	21,75 €		
Cars	335,01 €		
<b>TOTAL</b>	<b>41 831,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 831,73 €</b>

**BILAN PERISCOLAIRE 2020**  
**MERCREDIS, TAP ET ACCUEIL PERI**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais de personnel mercredis	5 344,14 €	Participation familles	19 666,63 €
Frais de personnel TAP	7 460,37 €	ALSH (inclus éveil musical, garderie et cantine)	5 106,46 €
Frais de personnel accueil péri	17 539,87 €	Accueil périscolaire	9 859,71 €
Contrat personnel supplémentaire	3 610,97 €	TAP	4 700,46 €
Bons d'achat bénévoles	- €		
Electricité	8 064,00 €		
Eau	1 584,00 €		
Assurances	285,12 €		
Affranchissement	20,88 €		
Frais de déplacement	133,31 €		
Alimentation	2 631,68 €		
TAP	- €		
Cantine Quelaines	2 251,81 €		
Pain Journault	133,12 €		
Goûters et cuisine ALSH	246,75 €		
Petit équipement	1 275,45 €		
Impression	264,63 €	Participation Etat	6 500,00 €
Achats fournitures	1 010,82 €		
Prestation de service	1 151,80 €	Participation CAF	11 000,00 €
Intervenants TAP	150,00 €	Participation MSA	223,39 €
Eveil musical	600,00 €		
Sorties / intervenants ALSH	401,80 €		
Frais de transport	44,08 €	Communes	11 755,65 €
Gazole minibus	44,08 €	Houssay	570,00 €
Cars	- €	Marigné-Peuton	230,00 €
		<b>La Roche-Neuville</b>	<b>10 955,65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 145,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 145,67 €</b>
		<i>115 jours TAP</i>	
		<i>144 jours d'école</i>	
		<i>21 mercredis après-midis</i>	
<b>2020 : 21 mercredis après-midis</b>			
<b>Cantine : 569 repas</b>			
<b>Après-midis : 319 présences</b>	dont Houssay	106	
	dont Marigné Peuton	46	
	dont hors commune	24	
<b>Enfants qui prennent le minibus : 145</b>			
<b>Péri soir : 250</b>			
<b>Enfants du foot : 137</b>			

Le Conseil municipal en prend acte.

**BUDGETS PREVISIONNELS ALSH PETITES VACANCES ET ETE 2020  
& PERISCOLAIRE MERCREDIS, TAP ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : C. COTTEREAU**

**EXPOSE :** Mme Cottereau présente au Conseil municipal les budgets prévisionnels concernant l'ALSH Petites vacances et Eté d'une part et l'Accueil périscolaire, Mercredis et TAP d'autre part, établis sous forme de tableaux par la directrice du Service Jeunesse.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL ALSH PETITES VACANCES ET ÉTÉ 2021</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Frais de personnel</b>	<b>30 204,57 €</b>	<b>Participation familles</b>	<b>16 300,00 €</b>
		ALSH PV (inclus garderie et cantine)	7 200,00 €
		ALSH été (inclus garderie et cantine)	9 100,00 €
<b>Bons d'achat bénévoles</b>	<b>180,00 €</b>		
Bénévoles PV	90,00 €		
Bénévoles été	90,00 €		
<b>Electricité</b>	<b>3 306,00 €</b>		
PV : 34 jours X 57 €	1 938,00 €		
Eté : 24 jours X 57 €	1 368,00 €		
<b>Eau</b>	<b>696,00 €</b>		
PV : 34 jours X 12 €	408,00 €		
Eté : 24 jours X 12 €	288,00 €		
<b>Assurances</b>	<b>258,40 €</b>		
<b>Affranchissement</b>	<b>25,60 €</b>	<b>Participation CAF</b>	<b>14 849,92 €</b>
		CEJ	10 449,92 €
		Extrascolaire	4 400,00 €
<b>Frais de déplacement</b>	<b>300,00 €</b>		
<b>Alimentation</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>Participation MSA</b>	<b>1 145,00 €</b>
Cantine Quelaines	3 300,00 €	CEJ	835,00 €
Pain Journault	200,00 €	Extrascolaire	310,00 €
Le Morilland	- €		
Goûters et cuisine ALSH	1 100,00 €		
<b>Petit équipement</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>Communes</b>	<b>15 975,65 €</b>
Impression	300,00 €	Houssay	2 100,00 €
Autres achats fournitures	1 800,00 €	Marigné-Peuton	200,00 €
		<b>La Roche-Neuville</b>	<b>13 675,65 €</b>
<b>Prestation de service</b>	<b>3 600,00 €</b>		
Intervenants	200,00 €		
Sorties	3 400,00 €		
<b>Frais de transport</b>	<b>3 000,00 €</b>		
Minibus	400,00 €		
Cars	2 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 270,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 270,57 €</b>
<i>34 jours de petites vacances 24 jours été (juillet + août)</i>			

**PRÉVISIONNEL PÉRISCOLAIRE 2021  
MERCREDIS, TAP ET ACCUEIL PERI**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais de personnel mercredis	10 000,00 €	Participation familles	28 500,00 €
Frais de personnel TAP	11 000,00 €	ALSH (inclus éveil musical, garderie et cantine)	7 000,00 €
Frais de personnel accueil péri	20 000,00 €	Accueil périscolaire	15 000,00 €
Contrat personnel supplémentaire	3 000,00 €	TAP	6 500,00 €
Bons d'achat bénévoles	- €		
Electricité	9 918,00 €		
Eau	2 088,00 €		
Assurances	764,30 €		
Affranchissement	12,80 €		
Frais de déplacement	300,00 €		
Alimentation	4 650,00 €		
TAP	100,00 €		
Cantine Quelaines	3 900,00 €		
Pain Journault	200,00 €		
Goûters et cuisine ALSH	450,00 €		
Petit équipement	2 100,00 €	Participation Etat	6 500,00 €
Impression	300,00 €	Participation Etat = 50 € X 130 élèves	
Achats fournitures	1 800,00 €		
Prestation de service	2 360,00 €	Participation CAF	11 000,00 €
Intervenants TAP	800,00 €	Participation MSA	200,00 €
Eveil musical	1 260,00 €		
Sorties / intervenants ALSH	300,00 €		
Frais de transport	200,00 €	Communes	20 193,10 €
Gazole minibus	200,00 €	Houssay	900,00 €
Cars	- €	Marigné-Peuton	400,00 €
		<b>La Roche-Neuville</b>	<b>18 893,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 393,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 393,10 €</b>

138 jours TAP  
174 jours d'école  
36 mercredis après-midis

Electricité : 57 € X 174 jours

Eau : 12 € X 174 jours

Le Conseil municipal en prend acte.

---

*8/ LOTISSEMENT DU STADE : VENTE DE TERRAINS*

---

**LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 13 A M. MOREAU FABIEN**

**DCM2021-04-D-06**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. MOREAU Fabien** est acquéreur du lot n° 13 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 13, cadastré section AA n° 147, d'une superficie de 598 m<sup>2</sup>, à **M. MOREAU Fabien**, sus désigné, pour la somme de **26 312 € TTC**, dont 4 290,65 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*9/ EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES POUR 2021*

---

**DCM2021-04-D-07**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Il rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transféré. Ainsi, le taux voté pour chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, le contribuable de La Roche-Neuville assujetti au taux de 23,99% au titre de la part communale et au taux de 19,86% au titre de la part départementale en 2020, sera, en 2021, assujetti au taux de 43,85 au seul bénéfice de la commune.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir des taux.

Les états de notification « 1259 » nous informent du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour 2021 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à notre commune.

M. le Maire porte ainsi à la connaissance du Conseil municipal les éléments figurant sur l'état concernant notre commune :

- Taux de TFPB : 43,85%
- Taux de TFPNB : 38,19%
- Versement du coefficient correcteur : 60 667€
- Produit de TH sur les résidences secondaires : 8 795€
- Allocation compensatrice TFB : 9 827€

M. le Maire précise qu'au regard des éléments exposés, la Commission Finances qui s'est réunie préalablement pour examiner le projet de budget principal, propose d'augmenter les taux de taxes foncières de 1,50 % pour 2021, soit une augmentation du produit des taxes de 4 983 €.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Commission Finances et d'adopter les taux suivants pour 2021 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021	Taux votés %	Produits attendus €
Taxe foncière (bâti)	585 200	44,51	260 473
Taxe foncière (non bâtie)	196 600	38,76	76 202
<b>Produit total</b>			<b>336 675</b>

**DECISION** : A l'issue d'un vote à bulletins secrets :

- 19 votants
- 17 voix pour une augmentation des taux de 1,50 %
- 2 voix pour une augmentation des taux de 1,00 %

le Conseil municipal adopte la proposition de la Commission Finances et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales à 44,51 % pour la taxe foncière « bâti » et à 38,76 % pour la taxe foncière « non bâti ».

---

*10/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021*

---

**DCM2021-04-D-08**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Compte-tenu des orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget prévisionnel de la commune pour 2021, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **1 132 426,42 €** et dans la section d'investissement à **1 339 006,13 €**.

Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires voire reportées, en fonction des subventionnements attribués.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers
- Travaux de voirie
- Travaux de bâtiments
- Aménagement espace de loisirs du Verger (*en cours*)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (*en cours*)
- Réserve foncière (*en cours*)

- Opération rénovation énergétique Eclairage Public (*réalisée début 2021*)
- Aménagement des cimetières
- Aménagement de la rue de Bretagne à Loigné sur Mayenne
- Aménagement de la rue des Vignes à Loigné sur Mayenne
- Implantation d'un City parc à Saint-Sulpice
- Gestion des eaux pluviales (étude) à Loigné sur Mayenne
- Amélioration du cadre de vie à Saint-Sulpice
- Travaux locaux sportifs pluridisciplinaires (bâtiment terrain de boules – club housse commun avec le local football) à Loigné sur Mayenne
- Travaux locaux professionnels (ancien foyer des jeunes) à Loigné sur Mayenne
- Travaux à l'école élémentaire (audit énergétique) à Loigné sur Mayenne

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget principal 2021 (sections de fonctionnement et d'investissement) de la commune de La Roche-Neuville.

**DECISION** : A l'issue d'un vote à mains levées, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

---

*11/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU LOTISSEMENT  
« DU STADE »*

---

**DCM2021-04-D-09**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2021 du « Lotissement du Stade », correspondant aux tranches 3 et 4 – commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 423 408,10 €
- en section d'investissement : 393 975,14 €

M. le Maire précise qu'à minima le budget Lotissement devra s'équilibrer en recettes et dépenses en fin de programme.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2021 (sections de fonctionnement et d'investissement) du Lotissement du Stade.

DECISION : A l'issue d'un vote à mains levées, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

---

*12/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU LOTISSEMENT  
« ESPACE FERDINAND BARAIS »*

---

**DCM2021-04-D-10**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2021 « Espace Ferdinand Barais » - commune déléguée de Saint-Sulpice.

M. le Maire précise qu'en 2021, les dépenses relatives à ce lotissement concerneront principalement l'achat du terrain, les frais de géomètre et les honoraires du maître d'œuvre.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 117 000 €
- en section d'investissement : 96 000 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2021 (sections de fonctionnement et d'investissement) du lotissement « Espace Ferdinand Barais ».

DECISION : A l'issue d'un vote à mains levées, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

---

*13/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DU LOTISSEMENT  
« LA PIECE MARTIN »*

---

**DCM2021-04-D-11**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2021 « La Pièce Martin » - commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

Un montant prévisionnel de 50 000 € est inscrit à l'article 605 (Travaux) du budget.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget de base s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 50 000 €
- en section d'investissement : 50 000 €

**Il précise qu'en raison de l'étude de projet en cours, une décision modificative d'ajustement des crédits sera nécessaire dans le courant de l'année, et que le Conseil municipal sera informé des évolutions importantes du dossier.**

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2021 (sections de fonctionnement et d'investissement) du lotissement « La Pièce Martin ».

**DECISION** : A l'issue d'un vote à mains levées, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Un dossier a été traité depuis la dernière réunion du Conseil municipal (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour le dossier énoncé ci-dessous :

<i>Propriétaire</i>	<i>Informations propriétés</i>		<i>Zone PLU</i>
	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. BOURJOLAY Gérard	2 place de l'Eglise Loigné sur Mayenne	AC 22p – 00ha03a64ca	UA-UB
M. et Mme FIOL Ludovic	3 rue Victor Hugo Loigné sur Mayenne	AA 47 – 00ha05a99ca	UB

### DEMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DE MAYENNE INGENIERIE

**RAPPORTEUR** : C. DELOGÉ

**EXPOSE** : M. Delogé présente au Conseil municipal un devis de Mayenne Ingénierie concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce entre la rue Creuse et la voie communale de « Renebourg » à Saint-Sulpice, le long de la route départementale n° 112.

Le montant de ce devis, comprenant une partie « constat diagnostic » et une partie « étude faisabilité », s'élève à un montant de 900 € HT.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de Mayenne Ingénierie ;
- De l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**CHEMIN DESSERVANT « LE LOUPENDU »  
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE**

**RAPPORTEUR** : PH. HOUDU

**EXPOSE** : M. Houdu donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier reçu en mairie de M. et Mme GUIARD-DREUX, concernant le chemin desservant le lieu-dit « Le Loupendu » - commune de Saint-Sulpice - dont ils sont propriétaires.

M. et Mme GUIARD-DREUX précisent qu'étant donné que ce chemin dessert plusieurs propriétés, ils souhaitent en faire don à la commune en échange de travaux de goudronnage et d'entretien.

La partie cédée (tirée des parcelles cadastrées A 374 et A 370) représenterait une surface approximative de 1338 m<sup>2</sup>.

M. Houdu informe ensuite le Conseil qu'il a fait établir un devis estimatif des frais que représenterait le goudronnage du chemin. Le montant de ce devis, établi par la société EUROVIA s'élève à 9 464,75 € HT.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme GUIARD-DREUX dans le courant de l'année 2022 ; une actualisation du devis énoncé ci-dessus sera par conséquent nécessaire le moment venu.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**LOTISSEMENT LE STADE 4 – ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 1  
AU PROFIT DE LA SCI THIMARLOU**

**DCM2021-04-D-12**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI THIMARLOU a déclaré abandonner son projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 4 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donne pas suite à sa demande d'acquisition du lot n° 1 (cadastré AA n° 135) qu'elle avait préalablement réservé.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération référencée « DCM 2020-09-D-12 » en date du 17 septembre 2020 portant autorisation de la vente du lot n° 1 ci-dessus référencé.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**LOTISSEMENT LE STADE 4 – VENTE DU LOT N° 1 A LA SCI 2PA (POTTIER PIERRE ET AUDREY)**

**DCM2021-04-D-13**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la SCI 2PA – est acquéreur du lot n° 1 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d’attribuer** le lot n° 1, cadastré section AA n° 135, d’une superficie de 338 m<sup>2</sup>, à la SCI 2PA, sus désignée, pour la somme de 14 872,00 € TTC, dont 2 425,15 de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d’exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d’imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d’acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d’honoraires du notaire.

**5°/ de l’habiliter** à passer l’acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l’acquéreur devra s’obliger à respecter les clauses d’édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d’habitation.

**DECISION** : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

- Réunion P.L.U. (Plan Local d’Urbanisme)
- Réunion GEMAPI
- Mise en relation des commerçants de La Roche-Neuville
- Organisation des « Boucles de la Mayenne » - 3<sup>ème</sup> étape du 29/05/2021
- Organisation du Festival « Les Nuits de la Mayenne » du 20/07/2021
- Organisation des élections départementales et régionales